Archives parlementaires

Adresse de la société populaire d'Auty (Lot) qui félicite la convention d'avoir déjoué les conspirations suivi d'un don de la commune de 1400 livres, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Auty (Lot) qui félicite la convention d'avoir déjoué les conspirations suivi d'un don de la commune de 1400 livres, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 681;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14875_t1_0681_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sentimens d'indignation sur l'attentat commis contre la personne du représentant Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Auty, s.d.*] (2).

« Montagnards républicains,

Vous avez régénéré la République en découvrant la trame infernale ourdie par les agents de Pitt, Cobourg et la cour de Berlin; la tête de ces abominables est tombée sous le glaive de la loi; que celle de leurs complices y tombe aussi; nous vous félicitons de vos heureux succès, continuez, braves républicains, il vous reste encore à régénérer des peuples qui gémissent dans l'esclavage et la tyrannie. Vous avez secouru la patrie menacée, vous l'avez sauvée des maux affreux du fédéralisme; c'est dans ce moment orageux que vous avez pris avec fierté du haut de la montagne les rênes du gouvernement républicain populaire; voudriez-vous l'abandonner dans un moment où ces vampires ne manqueraient point de porter une main hardie et homicide sur la patrie qui les a vus naître et sauver.

C'est contre cette formidable montagne que les assassins de la République ont vu échouer leurs projets infernaux, restez donc à votre poste, représentants d'un peuple libre et républicain qui ne peut être ni l'un ni l'autre sans vous. C'est de la sainte Montagne que doit partir la foudre pour confondre et anéantir ces crapaudins de la plaine et purger à jamais le sol de la liberté. Tels sont les vœux de la société populaire d'Auty, composée de 80 membres, qui a volontairement contribué pour les frais de la guerre jusqu'à 1 400 liv., qui n'est pas composée des orateurs mais des républicains patriotes depuis 1789 et qui a trouvé le moyen de chasser ce sot personnage qui voulait nous parler des mystères auxquels nous n'entendions rien; ni lui non plus; nous avons été indignés de l'attentat commis sur la personne d'un représentant; nous avons fait le serment de mourir en la défendant. S. et F. ».

BURGÈRES, SICARD, BISTOUR [et 23 signatures illisibles].

24

L'agent national provisoire du district de Barjols (3) **instruit la Convention nationale que le citoyen Boussey, employé dans les bureaux de l'administration de ce district, fait don à la patrie d'une somme de 100 liv., montant du décompte de son traitement, et que l'administration va remettre cette somme au trésor public.**

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) *P.V.*, XXXIX, 352. *B^{in}*, 3 mess. (1er suppl^{t}); *Mon.*, XXI, 13.
(2) C 305, pl. 1140, p. 15.
(3) Var.
(4) *P.V.*, XXXIX, 352. *B^{in}*, 3 mess. (1er suppl^{t}); *Mon.*, XXI, 13.

[*Barjols, 17 flor. II. Au présid. de la Conv.*] (1).

« Citoyen président,

Le citoyen Boussey, originaire de la commune de Pierrelatte, département de la Drôme, était employé dans les bureaux de l'administration de ce district. Des affaires de famille l'ont appelé chez lui. Il a déclaré qu'il offrait à la nation en don civique la somme de 100 liv. montant du décompte de son traitement. L'administration fera remettre cette somme au Trésor public; et je te prie en son nom de faire part à la Convention nationale de cette offre patriotique. S. et F. ».

RICARD.

25

Les administrateurs du district d'Aurillac, département du Cantal, font passer à la Convention nationale l'état des dons faits et déposés à leur administration par quatre communes de ce district pour les défenseurs de la patrie; ces dons consistent; savoir : par la commune de Nancelles (2), **15 chemises, 2 draps de lit, 3 paires de bas, 3 aunes de toile blanche, et 49 liv. 4 sols 6 deniers en assignats; par la commune de Siran, 67 chemises, 5 paires de bas, 2 draps de lit, 14 aunes de toile, 7 aunes de drap, une paire de souliers neufs, et 2 pièces de toile, faisant 69 aunes; par la commune de la Capelle-en-Vesie 8 draps de lit d'une aune et demie de largeur; et par la commune de Maurs, 6 draps de lit.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Aurillac, 10 flor. II*] (4).

« Quatre communes de ce district appelées Nancelles, Siran, La Capelle, et Maurs, ont déposé dans nos magasins des chemises, des draps de lit, bas, toile, draps, souliers et assignats pour les défenseurs de la patrie. Nous vous en faisons passer l'état et vous invitons à en faire ordonner l'insertion au Bulletin pour stimuler les communes qui sont en reste de suivre un si bel exemple ».

ETAT DES DONS

[*de Nancelles, 1er flor. II*]

Reçu du C^{n} L. Camuel, agent nat., pour don patriotique des C^{ns} de la Comm. : [suit énumération figurant au p.-v.].

[*de Siran, 2 flor. II*]

Reçu des C^{ns} J. Canet et B. Clamagiraud, off. mun., pour don patriotiques des C^{ns} de la comm. : [suit énumération figurant au p.-v.].

[*de Capelle-en-Vézie, 7 flor. II*]

Reçu du C^{n} R. Croutes, maire, pour don patriotique des C^{ns} de la comm. : [suit énumération figurant au p.-v.].

(1) C 305, pl. 1140, p. 14.
(2) Et non Namelles.
(3) *P.V.*, XXXIX, 353. *B^{in}*, 3 mess. (1er suppl^{t}); *J. Sablier*, n° 1385; *Mon.*, XXI, 13.
(4) C 305, pl. 1140, p. 12 et 13.

Persée creative commons BY: = $